

**AVIS ET COMMUNICATIONS  
DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS  
DE CERTAINES PRÉPARATIONS OU CONSERVES DE MAÏS DOUX EN GRAINS ORIGINAIRES DE THAÏLANDE**

Conformément au règlement du Conseil (CE) n° 847/2009 et à la décision de la Commission 2009/708/CE parus au JOUE L246 du 18 septembre 2008, le droit antidumping applicable aux importations de maïs doux (*Zea mays var. saccharata*) en grains préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, relevant du code NC ex 2001 90 30 (code TARIC 2001 90 30 10) et de maïs doux (*Zea mays var. Saccharata*) en grains préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, autre que les produits du n°2006, relevant du code NC ex 2005 80 00 (code TARIC 2005 80 00 10), originaire de Thaïlande est modifié.

1. Les engagements acceptés suite à la décision de la Commission du 18/08/2007 (2007/424/CE) sont retirés pour les sociétés suivantes :

<i>Pays</i>	<i>Société</i>	<i>Code additionnel Taric</i>
Thaïlande	Malee Sampran Public Co., Ltd, Abico Bldg. 401/1 Phaholyothin Rd., Lumlookka, Pathumthani 12130	A790
	Sun Sweet Co., Ltd, 9M. 1, Sanpatong, Chiangmai, Thailand 50120	A792

2. En conséquence, il y a lieu d'appliquer le droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n°682/2007 sur les importations du produit concerné provenant de ces sociétés.

3. Les dispositions précitées entrent en vigueur le 19 septembre 2009.